

Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) spécial Patrimoine

24 MARS 2015

Procès-verbal

ORDRE DU JOUR

*Appel des membres et vérification du quorum, présentation
des collaborateurs concernés et des experts.*

Point 1 : Approbation du règlement intérieur du CHSCT spécial Patrimoine (pour avis) ;

Point 2 : Désignation du secrétaire du CHSCT spécial Patrimoine (pour avis) ;

Point 3 : Approbation du procès-verbal du CHSCT spécial Patrimoine du 17 novembre 20 (pour avis) ;

Point 4 : Étude du programme de formation hygiène, sécurité et conditions de travail pour l'année 2015 (pour information) ;

Point 5 : Étude du programme national de prévention des risques professionnels ministériel 2015 (pour information) ;

Point 6 : Point sur les conditions de travail des magasiniers de la Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine (Charenton-le-Pont) (pour information) ;

Point 7 : Point sur la situation du Laboratoire de Recherche des Monuments Historiques pendant la période d'intérim du poste du directeur de service (pour information) ;

Point 8 : Étude du tableau de suivi (pour information) ;

Point 9 : Examen des copies des registres santé et de sécurité au travail et accidents de travail des sites (pour information) ;

Point 10 : Calendrier des réunions et visites du CHSCT spécial Patrimoine pour l'année 2015 (pour information et avis).

LISTE DE PRESENCE

Représentants de l'administration :

Isabelle MARECHAL, Chef de service chargée du patrimoine, Présidente du CHSCT

Carole ETIENNE BOISSEAU, Chef de la mission dialogue social de la Direction générale des patrimoines, responsable ayant autorité en matière de ressources humaines

Représentants du personnel titulaires :

C.G.T.-Culture :

Véronique DIGNAC, Laboratoire de recherche des Monuments historiques

C.F.D.T.-Culture :

Marie-Pierre JEZEGOU, Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines

S.N.A.C.-FSU :

Alexandre FRANÇOIS, Laboratoire de recherche des Monuments historiques

Bruno TOGNI, Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine

Représentants du personnel suppléants :

C.G.T.-Culture :

Yannick VIGOUROUX, Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine

Médecins de prévention :

Docteur Vassiliki EFTHYMIOU

Inspecteur santé et sécurité au travail :

Isabelle BLANCHARD

Assistant de prévention :

Emmanuel MARGUET (MAP)

Secrétariat administratif du CHSCT

Kevin THIERY, Adjoint au chef de la mission dialogue social de la Direction générale des patrimoines

LISTE DES EXPERTS

Experts à la demande de l'administration :

- sur le point 6 : Gilles DESIRE DIT GOSSET, Directeur de la MAP
- sur le point 7 : Stéphanie CELLE, Directrice par intérim du LRMH

Experts à la demande de la CGT-Culture :

- sur le point 6 : Évelyne CHABOUD (MAP)
- sur le point 6 : Lionel GRAUX (MAP)

La séance est ouverte à 9 heures 30

Isabelle MARECHAL souhaite la bienvenue aux nouveaux arrivants au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail renouvelé. Le champ de compétences de l'instance a évolué, englobant les SCN dépendant du service du patrimoine mais ne concernant plus les antennes excentrées qui relèvent de l'administration centrale. Le CHSCT spécial filière patrimoine a dorénavant la charge du Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM), du Laboratoire de recherche des monuments historiques (LRMH), de la Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine (MAP) et du Musée des Plans-Reliefs. Ce dernier ne comptant toutefois pas de personnels parmi les représentants siégeants, les titulaires sont invités à traiter des conditions de travail de cette structure, notamment avec la possibilité qui leur est offerte de demander la participation d'experts pour pouvoir traiter correctement des problématiques de conditions de travail des personnels. Enfin, un certain nombre de formalités devront être passées en revue, telles que la désignation d'un secrétaire ou la relecture du règlement intérieur (RI).

Carole ETIENNE BOISSEAU procède à l'appel et vérifie que le quorum est atteint. Elle annonce également les autres personnes conviées : assistants de prévention, experts et collaborateurs du président.

Véronique DIGNAC signale que Faisl BOUSTA et Alexandre FRANÇOIS ont tous deux été remplacés par Stéphanie NOVINCE au poste d'assistante de prévention au sein du LRMH.

1. Approbation du règlement intérieur du CHSCT spécial Patrimoine (pour avis)

Isabelle MARECHAL rappelle que la marge de manœuvre est faible concernant les règles de fonctionnement du CHSCT. Le projet de règlement intérieur proposé est basé sur un règlement type commun à l'ensemble des CHSCT du Ministère de la Culture et de la Communication (MCC). Le document remis au dossier met en regard le RI adopté en 2011 ainsi que la proposition de RI 2015, que le comité doit examiner et valider.

Véronique DIGNAC demande si les propositions de modification ont un lien avec l'évolution du RI du CHSCT ministériel prévu pour 2015.

Carole ETIENNE BOISSEAU précise que le travail concernant les RI des CHSCT de la Direction Générale des Patrimoines (DGP) a été mené en parallèle avec celui effectué par le Secrétariat général (SG) sur le RI du CHSCT ministériel. Kevin THIERY a œuvré pour proposer à chaque instance des ajustements visant à homogénéiser les RI au sein de la DGP. Les deux autres CHSCT spéciaux ont ainsi adopté sans difficulté leur propre RI, lequel peut faire l'objet d'amendements lors de la mandature. Chaque article a été passé en revue, commenté et soumis au vote, avant qu'un vote global ne soit émis sur l'intégralité du document.

Le RI du CHSCT ministériel (CHSCT-M), adopté en 2011, avait été marqué par des bouleversements majeurs, suite à la mise en place de la nouvelle formule des CHSCT, mais les amendements 2015 au niveau ministériel seront probablement marginaux.

Isabelle MARECHAL indique que l'article 1^{er} décrit la différence de périmètre de ce CHSCT « *spécial patrimoine* » par rapport à l'ancien.

L'article 1^{er} est considéré comme adopté.

Isabelle MARECHAL fait lecture de la proposition pour l'article 2 : « *le CHSCT se réunit à la demande de la moitié des représentants du personnel titulaires* ». Le règlement précédent préconisait quant à lui « *deux représentants du personnel titulaires* », soit déjà la moitié puisqu'il n'y avait que quatre titulaires.

Carole ETIENNE BOISSEAU explique que cette formulation ne change rien pour ce CHSCT. Il en va autrement pour les instances dans lesquelles siègent plus de six représentants du personnel, auquel cas la demande écrite doit émaner d'au moins trois titulaires.

Le projet de RI présenté aujourd'hui est également complété de dispositions réglementaires comme le délai maximal pour réunir le CHSCT dans les deux mois lorsqu'une demande est formulée par les représentants du personnel. En faisant cet ajout, le texte se rapproche du RI type.

Kevin THIERY rappelle que les arrêtés portant composition des instances ne sont plus nominatifs et ne font référence qu'à l'autorité auprès de laquelle l'instance est placée, en l'occurrence pour ce CHSCT le chef de service chargé du patrimoine.

Carole ETIENNE BOISSEAU confirme que la formulation reprend celle du SG puisque l'article 1^{er} de la décision du 26 janvier 2015, par laquelle ont été désignés les représentants du personnel, précise « *sont nommés membres représentants l'administration au CHSCT spécial patrimoine à compter de la date de la présente décision : le chef de service chargé du patrimoine ou son représentant, le responsable ayant autorité en matière de ressources humaines ou son représentant.* »

Isabelle MARECHAL demande si le paragraphe correspondant disparaît dans l'ensemble des RI des CHSCT car il est redondant avec l'arrêté portant composition.

Carole ETIENNE BOISSEAU le confirme.

Isabelle MARECHAL demande s'il y a des observations sur ce point.

L'article 2 est considéré comme adopté.

Isabelle MARECHAL présente l'article 3. La mention stipulant que « *seuls sont convoqués les représentants du personnel titulaires* » a été supprimée. En effet, dans la pratique, l'habitude a été prise de convoquer titulaires et suppléants.

Carole ETIENNE BOISSEAU ajoute que ce processus permet un remplacement plus efficace en cas d'empêchement d'un représentant titulaire.

Isabelle MARECHAL indique que la suite de l'article concerne l'envoi électronique, dès lors que chacun dispose d'une adresse professionnelle et de la capacité d'imprimer les documents. De fait, l'envoi électronique des convocations devient une règle.

Carole ETIENNE BOISSEAU explique que la mention « *la date d'envoi prise en compte pour apprécier les délais fixés aux articles 3 et 4 est celle de l'envoi électronique* »

constitue une garantie supplémentaire pour s'assurer que les documents ont bien été envoyés à la bonne date.

Kevin THIERY ajoute que cette formulation est une synthèse de ce qui se fait de mieux dans les RI similaires. Elle apparaît dans le RI type des Comités techniques (CT) et a donc été ajoutée afin d'homogénéiser les RI de l'ensemble des instances de la sphère DGP.

Carole ETIENNE BOISSEAU précise par ailleurs que la formule selon laquelle « *le président convoque alors le représentant du personnel suppléant* » n'a plus lieu d'être dans la mesure où titulaires et suppléants sont prévenus en amont de la réunion. Il en va de même pour la mention « *au début de chaque séance, le président communique la liste des participants. En cas de circonstances exceptionnelles, un suppléant peut informer le président en séance qu'il remplace un titulaire absent* ». En effet, la participation du suppléant est acceptée sans qu'il ait eu besoin de prévenir de sa venue.

Dans le paragraphe suivant, la formule « *qui n'ont pas été convoqués pour remplacer un représentant titulaire défaillant* » sera également supprimée puisque les représentants suppléants sont désormais informés en amont et reçoivent les dossiers de préparation.

Véronique DIGNAC signale qu'il est question du « *suppléant* » dans le paragraphe qui commence par « *au début de chaque séance* » alors qu'il est question dans le paragraphe suivant des « *représentants suppléants* ». Les « *suppléants* » désignent-ils alors les suppléants de l'ensemble de l'instance ?

Isabelle MARECHAL précise qu'à présent, titulaires et suppléants sont tous convoqués et informés en même temps. Dans le cas où un titulaire ayant confirmé sa présence était empêché, son suppléant pourra le remplacer. Il bénéficie du rang de titulaire et de la capacité de vote dès le début de la séance.

La ligne supprimée dans le paragraphe suivant fait référence aux conditions particulières de convocation des suppléants. La pratique consiste en effet à transmettre l'ensemble des informations aux titulaires comme aux suppléants, dans le cadre de la convocation.

L'article 3 est considéré comme adopté.

Carole ETIENNE BOISSEAU indique qu'une simple reformulation a été proposée à l'article 4, dans le but de se rapprocher du RI du CHSCT-M de 2011.

Véronique DIGNAC met en relief le fait que plusieurs services composent le CHSCT spécial patrimoine, ce qui implique l'existence de plusieurs médecins de prévention. Or l'article 4 mentionne « *le médecin de prévention* » au singulier. Elle demande si la convocation sera envoyée à l'ensemble des médecins de prévention ou si cet envoi dépendra de l'ordre du jour.

Carole ETIENNE BOISSEAU répond que les médecins de prévention reçoivent systématiquement la convocation car ils sont membres de droit.

Isabelle MARECHAL explique qu'il est proposé de mettre la formulation au pluriel.

Carole ETIENNE BOISSEAU estime que cet ajustement serait une pure convention. En effet, tous les médecins, assistants et conseillers de prévention sont systématiquement convoqués. Il s'agit de déterminer qui, de la fonction ou des individus, est concerné par la

Isabelle MARECHAL considère qu'il est préférable de se caler sur la formulation des autres RI de CHSCT. En tout état de cause, il est évident que tous les médecins sont prévenus.

Carole ETIENNE BOISSEAU précise que ce point n'a pas fait débat dans les autres CHSCT. Elle note que si le pluriel doit être précisé pour les médecins, il doit l'être également pour les inspecteurs.

Véronique DIGNAC est d'accord pour inscrire la fonction au pluriel dans le RI, l'essentiel étant que les personnes soient informées.

Isabelle MARECHAL décide d'intégrer le pluriel, mais prévient qu'il sera supprimé si cet ajustement devait poser un problème en termes d'homogénéité. Elle assure également que l'intention de convoquer et de prévenir tout le monde a été entendue.

Suite à cette remarque, l'article 4 est considéré comme adopté.

L'article 5 ne change pas. Il est considéré comme adopté.

Isabelle MARECHAL explique que la modification de l'article 6 fait écho à celle de l'article 2 concernant la « moitié » des représentants du personnel titulaires.

L'article 6 est considéré comme adopté.

Isabelle MARECHAL explique que les articles 7, 8, 9 et 10 n'ont subi aucune modification.

Les articles 7, 8, 9 et 10 sont considérés comme adoptés.

Isabelle MARECHAL poursuit sur l'article 11, au sujet du secrétariat de comité. Le RI type en matière de CHSCT prévoit un secrétaire permanent, mais le CHSCT précédent avait maintenu le principe d'un secrétariat tournant.

Marie-Pierre JEZEGOU note que le texte stipule que « la désignation du secrétaire est renouvelée à chaque séance du comité », ce qui est en apparence contradictoire avec la notion de secrétariat permanent.

Carole ETIENNE BOISSEAU indique que cette formulation est issue du RI précédent. Seul le CHSCT Patrimoine Architecture disposait d'un secrétariat tournant. Selon la règle, le CHSCT doit se réunir trois fois par an, même si ce chiffre a été dépassé en 2014. Elle invite les représentants déjà élus lors de la précédente mandature à expliquer leur préférence de l'époque pour un secrétariat tournant alors que cette conception est éloignée de l'esprit des CHSCT où le secrétaire est chargé d'animer et de porter la politique de prévention.

Isabelle BLANCHARD explique que le secrétaire, dont le rôle se limitait auparavant à vérifier les propos tenus en séance, a vu sa tâche largement évoluer suite à la réforme de 2011. Il devient en effet l'interlocuteur permanent de l'administration et participe de la politique de santé et de sécurité au travail en dehors des réunions du CHSCT. En d'autres termes, l'administration peut choisir, pour la résolution de problèmes mineurs, de s'adresser directement au secrétaire en dehors des CHSCT.

La notion de secrétariat de séance perd par ailleurs du sens puisque le secrétariat permanent devient un outil majeur pour faire vivre la santé et la sécurité au travail. Isabelle BLANCHARD comprend cependant qu'un secrétaire puisse hésiter à se désigner pour l'intégralité du mandat. En conséquence, elle rappelle qu'il est possible d'opter pour une solution intermédiaire, telle qu'un secrétariat annuel renouvelable par exemple.

Alexandre FRANÇOIS s'enquiert des modalités de remplacement dans le cas d'un secrétariat annuel.

Carole ETIENNE BOISSEAU précise qu'un suppléant est prévu dans les autres CHSCT ayant opté pour cette modalité. Il reste toutefois plus simple de procéder à une nouvelle désignation en cas de difficulté en cours de mandat.

Véronique DIGNAC rappelle que le secrétariat tournant convenait aux représentants du personnel lors du mandat précédent, notamment en raison du nombre de déplacements induits. Elle ne souhaite pas prendre de décision sans l'avis du quatrième titulaire, Bruno TOGNI.

Isabelle MARECHAL souligne la diversité des établissements présents dans le champ de compétences de ce CHSCT (musée, médiathèque, laboratoires de recherche, établissement mixte). Les problèmes rencontrés sont en partie communs et en partie spécifiques.

Carole ETIENNE BOISSEAU entend rassurer les représentants du personnel et indique que, dans la réalité, le secrétaire n'est pas sollicité outre mesure. Son rôle principal a trait à l'organisation des réunions de l'instance.

Alexandre FRANÇOIS se propose en tant que secrétaire, avec Véronique DIGNAC pour adjointe, sur la base de mandats annuels. Il précise tout de même que cette décision est soumise à l'aval de Bruno TOGNI.

Kevin THIERY propose la rédaction suivante : *« lors de la première réunion du CHSCT et à chaque renouvellement de mandat, les représentants du personnel siégeant en qualité de titulaires élisent parmi eux à la majorité un secrétaire du comité. La durée de son mandat est fixée par le comité à un an, plus une séance supplémentaire en cas de besoin.*

Un secrétaire suppléant peut également être désigné parmi les représentants du personnel siégeant en qualité de titulaires dans les conditions prévues au 1^{er} alinéa.

En cas de démission du secrétaire ou du secrétaire suppléant, le CHSCT procède à une nouvelle désignation dans les conditions prévues au 1^{er} alinéa. »

Il précise que cette rédaction est proche de celle du RI du CHSCT Archives.

Marie-Pierre JEZEGOU demande à Kevin THIERY de relire la proposition.

Il est procédé à une nouvelle lecture de la proposition

Dans les termes venant d'être lus, l'article 11 est considéré comme adopté.

Isabelle MARECHAL précise qu'aucun changement n'a été apporté aux articles 12 à 17.

L'article 18, pour sa part, concerne la transcription des débats dans le procès-verbal, « y compris les propos des représentants des organisations syndicales. »

Carole ETIENNE BOISSEAU signale que cet ajout a été demandé en CHSCT-M, afin de mieux coller à la réalité des pratiques.

Les articles 12 à 18 sont considérés comme adoptés.

Isabelle MARECHAL précise que l'article 19 n'a subi aucun changement. L'article 20 est un autre exemple d'homogénéisation confirmant que titulaires et suppléants bénéficient du même régime.

Carole ETIENNE BOISSEAU ajoute que le dernier aliéna de l'article 20 sur les autorisations spéciales d'absence reprend la rédaction du RI du CHSCT-M. Cet article prévoit également un « *temps égal à la durée prévisible de la réunion qui est destiné à la préparation et au compte-rendu des travaux. Ce temps ne peut être inférieur à une demi-journée, ni excéder deux journées.* » Sur ce point, d'éventuels apports dans le RI du CHSCT-M seront probablement proposés pour harmonisation en temps voulu.

Les articles 19 et 20 sont considérés comme adoptés.

Marie-Pierre JEZEGOU indique que les frais de transports avancés par le service dont elle dépend, pour assister au CHSCT, ne sont pas remboursés au budget du DRASSM ; son service doit donc prendre en charge ses déplacements.

Carole ETIENNE BOISSEAU précise que la mission dialogue social avait coutume de prendre en charge les frais de déplacement. Néanmoins, les ordres de mission sont maintenant saisis directement par certains services depuis la mise en place de Chorus. Le DRASSM fait partie des rares services disposant de Chorus DT, ce qui pose le principe d'une compensation budgétaire, les représentants du personnel étant convoqués par la mission dialogue social. Elle s'engage à faire remonter cette remarque.

Isabelle MARECHAL appelle au vote sur l'ensemble du RI.

Résultat du vote :

Vote POUR : unanimité

Vote CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le règlement intérieur du CHSCT spécial Patrimoine recueille un avis favorable à l'unanimité.

Carole ETIENNE BOISSEAU transmettra pour relecture la version consolidée du RI au secrétaire du CHSCT.

2. Désignation du secrétaire du CHSCT spécial Patrimoine (pour avis)

Isabelle MARECHAL passe au vote la désignation d'Alexandre FRANÇOIS comme secrétaire et de Véronique DIGNAC comme secrétaire suppléant.

Résultat du vote : La désignation est approuvée à l'unanimité.

3. Approbation du procès-verbal du CHSCT spécial Patrimoine du 17 novembre 2014 (pour avis)

Isabelle MARECHAL demande si des observations concernant ce PV restent en suspens.

Véronique DIGNAC précise qu'elle n'a pas eu le temps de relire le procès-verbal amendé et souhaite le report de son adoption.

Carole ETIENNE BOISSEAU ajoute que l'ensemble des modifications demandées par Véronique DIGNAC ont été intégrées au PV par Kevin THIERY, à une exception près, comme signalé dans un message envoyé en date du 17 mars. En effet, cette modification apportait des compléments, et sortait du cadre de la retranscription.

Véronique DIGNAC réitère son souhait de relire le résultat final. De mémoire, de nombreuses coupures de micro avaient eu lieu lors de cette réunion, d'où des risques de contresens ou de compléments non retranscrits.

Carole ETIENNE BOISSEAU profite de l'occasion pour rappeler l'importance de parler dans le micro et de laisser la Présidente distribuer la parole.

Isabelle MARECHAL propose le report de l'approbation à la séance suivante, avec possibilité d'une écoute de l'enregistrement par les représentants qui le souhaitent.

4. Etude du programme de formation hygiène, sécurité et conditions de travail pour l'année 2015 (pour information)

Carole ETIENNE BOISSEAU explique que chaque CHSCT doit être informé du programme de formation communiqué par le SG pour l'année 2015 concernant le champ hygiène, santé et sécurité au travail. Il permet d'identifier les domaines sur lesquels le SG souhaite mettre l'accent.

Les nouveaux représentants du personnel doivent suivre une formation initiale détaillant l'ensemble des outils réglementaires, ce afin de mieux comprendre le rôle de l'instance. Cette formation permet de mieux appréhender la signification d'une politique de prévention des risques professionnels. Les représentants du personnel doivent d'autant plus prendre connaissance du programme de formation que leur mandat leur octroie cinq jours de formation.

La formation continue met également l'accent sur les problématiques les plus prégnantes, tels que les risques psychosociaux ou encore l'amiante. D'autres sujets de formation sont également détaillés dans le programme national de prévention des risques professionnels ministériel pour 2015.

La mise en relation de ces formations permet de professionnaliser les équipes administratives et les représentants du personnel faisant office de relais des agents sur ces thématiques. L'objectif est de concourir à l'amélioration des conditions de travail dans l'ensemble des services du Ministère de la Culture.

Isabelle BLANCHARD insiste sur l'importance de la formation pour les membres du CHSCT. L'article 8 du décret de 1982 indique que « *les membres représentants du personnel des organismes compétents en matière d'hygiène et de sécurité bénéficient d'une formation d'une durée minimale de cinq jours au cours de leur mandat, renouvelée à chaque mandat.* » La circulaire de 2011 précise que « *le décret met en place une obligation de formation en faveur des membres représentants du personnel des organismes compétents en matière d'hygiène et de sécurité. Cette obligation de formation est directement inspirée de l'article L46-14 du Code du Travail et est d'une durée minimale de 5 jours, celle-ci devant intervenir au cours du mandat du représentant du CHSCT concerné, et tout particulièrement au début de celui-ci. Elle est renouvelée à chaque mandat.* »

Bien que consciente de la difficulté pour les représentants du personnel de dégager du temps, Isabelle BLANCHARD rappelle l'importance d'une formation optimale. En fonction des affectations, il n'est pas obligatoire de venir à Paris ; par exemple, Marie-Pierre JEZEGOU peut bénéficier des sessions de formation organisées par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de la Région Provence-Alpes Cote d'Azur (PACA) ; pour les autres, ces formations sont dispensées par le SG.

Marie-Pierre JEZEGOU demande s'il est bien nécessaire de refaire, à chaque début de mandat, une formation initiale au contenu identique.

Isabelle BLANCHARD précise que la réglementation peut évoluer. Le renouvellement de la formation est également une manière d'approfondir ses connaissances sur certains sujets délicats, permettant de mieux comprendre l'utilité d'un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), le fonctionnement d'un programme d'action de prévention des risques professionnels, le déroulement d'une visite de délégation de CHSCT, etc.

5. Etude du programme national de prévention des risques professionnels ministériel 2015 (pour information)

Carole ETIENNE BOISSEAU présente le programme adopté lors de la réunion du CHSCT-M en date du 19 novembre 2014. Il a été porté en personne par la Ministre et diffusé à l'ensemble des établissements dans une note du 7 janvier 2015. Il donne les orientations dont les chefs d'établissements doivent tenir compte dans la définition de leurs programmes de prévention des risques professionnels. Ces préconisations doivent par ailleurs apparaître dans les documents uniques mis à jour annuellement par les chefs d'établissement.

À la page 2, relative au fonctionnement et aux moyens des CHSCT, le document passe en revue le sujet de la formation et met l'accent sur les risques psychosociaux ou les violences sexuelles en mentionnant des liens renvoyant à la réglementation. Il traite également de la prévention des addictions et se place dans une logique de prévention et d'anticipation des risques, en détaillant les actions que les établissements peuvent entreprendre. Il fait aussi référence aux travaux conduits dans le cadre du CHSCT-M devant être relayés dans les CHSCT spécifiques.

Concernant la page 3 du programme, Carole ETIENNE BOISSEAU rappelle qu'un point sur les accidents du travail doit avoir lieu à chaque réunion du CHSCT, bien que cette information soit parfois difficile à faire remonter dans les CHSCT couvrant de nombreuses structures. Cette page présente également les thématiques liées aux inaptitudes

professionnelles et au maintien dans l'emploi (actions d'aménagement de poste et de reclassement).

La page 4 du programme est consacrée aux produits cancérigènes, mutagènes, toxiques et dangereux. La circulaire du 9 juillet 2008 détaille à ce sujet le processus à suivre, le chef d'établissement devant faire suivre les fiches de données de sécurité au médecin de prévention. La fiche des risques professionnels, élaborée par le médecin de prévention et établie avec l'agent de prévention, est également sujette à débat ; elle est en effet censée être présentée chaque année pour avis au CHSCT, mais ne l'est jamais en réalité, c'est un axe d'amélioration important auquel l'administration doit œuvrer. Le programme traite également de l'établissement de la fiche individuelle d'exposition ainsi que de l'obligation d'un suivi médical des personnels exposés ou ayant été exposés aux risques signalés.

Toujours page 4, la problématique de l'amiante, qui fait l'objet de l'une des formations mises en place l'année dernière par le SG, est détaillée. Une circulaire devrait prochainement être adressée aux départements ministériels, puis aux établissements, afin de leur permettre de mieux faire face à ce risque. L'obligation depuis 2005 pour les établissements de se doter d'un DUERP y est également rappelée. Les DUERP doivent être portés à l'ordre du jour du CHSCT annuellement, ce qui est rendu complexe par le nombre de structures couvertes. Carole ETIENNE BOISSEAU appelle le CHSCT à être davantage discipliné sur ce sujet. Enfin, elle évoque l'obligation pour les établissements de se doter de plans de prévention du risque routier. Toutefois, elle considère que ce plan spécifique constitue une prochaine étape, la plupart des établissements ayant déjà abattu un travail considérable avec l'élaboration de leur DUERP même s'il en manque aujourd'hui comme celui de la MAPA fortement occupée par l'achèvement de ses travaux. Carole ETIENNE BOISSEAU indique pour finir que la page 5 est un rappel du champ de compétence des CHSCT, qui englobent tout ce qui impacte les conditions de travail y compris les travaux, qui doivent faire l'objet d'un avis formel en amont. Elle rappelle également que les établissements ont obligation d'établir des plans de prévention et que les CHSCT doivent porter pour avis le rapport annuel faisant le bilan de la santé, sécurité et des conditions de travail. Ici aussi, la marge de progression est importante afin de systématiser cette analyse et de porter devant ces instances des bilans plus étoffés que les années précédentes.

Marie-Pierre JEZEGOU demande s'il est possible de disposer, pour le prochain CHSCT, d'une liste des documents uniques et plans de prévention manquants.

Isabelle MARECHAL accède à cette requête. Pour les quatre établissements concernés, le DRASSM et le LRMH ont remis leur DUERP, mais celui de la MAPA le sera plus tard dans l'attente de la fin des travaux. Elle ignore en revanche ce qu'il en est concernant le Musée des Plans-Reliefs et tient à suivre cette situation. En tout état de cause, ce DUERP sera révisé s'il existe et constitué s'il n'existe pas. Elle confirme que l'ensemble de ces documents peut être transmis aux représentants du personnel.

Carole ETIENNE-BOISSEAU propose plutôt à la présidente de demander aux chefs d'établissement de mettre à jour leurs documents uniques de façon à les porter à l'ordre du jour de la prochaine séance.

6. Point sur les conditions de travail des magasiniers de la Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine (Charenton) (pour information)

Isabelle MARECHAL souhaite profiter de la présence des experts pour examiner

également la partie du tableau de suivi et des registres santé et sécurité au travail concernant la MAPA.

Véronique DIGNAC signale que les registres santé et sécurité n'ont pas été communiqués.

Isabelle MARECHAL indique qu'ils ont été reçus très tard et qu'ils sont distribués en séance.

Véronique DIGNAC rappelle qu'une réponse était attendue concernant les conditions de travail des magasiniers de la MAP, et tout particulièrement au sujet de leur éventuel relogement dans l'une des deux salles de réunion situées à proximité de la salle de lecture de la Médiathèque.

Isabelle MARECHAL confirme qu'il avait été jugé préférable, lors du dernier CHSCT, d'attendre que le nouveau directeur prenne ses fonctions afin d'aborder le sujet.

Gilles DESIRE DIT GOSSET indique avoir été, dès sa prise de fonctions, saisi du problème posé par le logement des magasiniers. Le problème vient du fait que l'espace est contraint. En effet, la salle de lecture fonctionne *a minima*, ce qui impacte notamment l'équipe des Archives, du fait de l'absence de magasins de conservation qui ne seront pas livrés avant un certain temps. Certains rayonnages provisoires sont installés en salle de lecture et d'autres sont dispersés. L'aménagement de cette salle est la priorité actuelle afin que le public soit accueilli convenablement. Or la petite réserve n'est et ne sera pas un espace d'accueil adéquat pour les bureaux des magasiniers, qui doivent être relogés dans des espaces de travail décentes.

Gilles DESIRE DIT GOSSET s'oppose par ailleurs au relogement des magasiniers dans l'une des salles de réunion car la MAP vise deux types de publics : celui des chercheurs se rendant en salle de lecture et celui des colloques, séminaires et conférences, pour lesquels la disponibilité de salles de réunion est fondamentale. De plus, l'implantation sur le site du Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS), et potentiellement de la Société française d'archéologie, alimente une vision d'ensembles mutualisés pouvant être mis à la disposition de diverses administrations.

À titre d'exemple, de récentes demandes d'événements, provenant des Monuments historiques et des Archives de France, requerraient la mise à disposition de l'auditorium et de trois ou quatre salles de réunion pour y organiser des ateliers. Ce type d'équipement étant relativement rare à Paris, la MAPA offre une possibilité qui ne peut s'obérer par l'octroi l'une des salles de réunion, laquelle doit de surcroît fonctionner en harmonie avec les deux salles contiguës.

Gilles DESIRE DIT GOSSET n'est pas non plus favorable à la deuxième solution envisagée, consistant à fermer partiellement la mezzanine de la salle de lecture. L'aménagement d'une partie de cet espace est en effet rendu délicat par les contraintes d'exploitation du bâtiment – climatiques, lumineuses et sonores – et ne répondrait qu'imparfaitement au problème. La solution de la mezzanine supposerait donc à la fois d'importants travaux et serait illogique dans le sens où elle reviendrait à fermer une partie de la salle de lecture récemment ouverte au public.

Le directeur de la MAPA introduit également ici la problématique de la surveillance de la salle de lecture, que sa disposition tout en longueur rend délicate. Pour sa part, il aurait

plutôt opté pour la réduction du nombre de rayonnages et favorisé une disposition rendant la surveillance plus aisée. En l'état actuel des choses, la surveillance doit être assurée par deux postes, le premier à l'entrée, occupé par le président de salle, et le second à l'autre bout de la salle. Bien que cette surveillance rentre dans leurs attributions, les magasiniers ne peuvent l'exercer depuis la partie arrière fermée où se situent leurs bureaux actuels.

En résumé, Gilles DESIRE DIT GOSSET ne dispose pas des moyens pour loger les magasiniers à proximité de la salle de lecture, que ce soit dans la mezzanine ou dans l'une des salles de réunion. Il préconise de les reloger de manière séparée dans différents services.

Il revient ensuite sur les trois missions dévolues aux magasiniers. La première comprend le magasinage, la surveillance et la permanence en salle de lecture, la seconde les grands mouvements de collections à l'intérieur de la maison et la troisième les travaux de reconditionnement et de cotation. Il suggère donc l'organisation d'un système de permanence en salle de lecture afin d'effectuer des tâches de magasinage et de surveillance, même si les détails et modalités de ces permanences en binôme doivent encore être discutés.

La contrainte de locaux est très forte à la Médiathèque, du fait de la faible abondance d'espaces de bureaux. A défaut de pouvoir faire en sorte que les magasiniers restent groupés, il propose de les reloger dans les services où ils pourraient, une fois leur mission accomplie en salle de lecture, mener des tâches de fond. L'un des magasiniers serait ainsi logé dans le bureau du responsable de la planothèque, au quatrième étage, un deuxième à la bibliothèque en flanc de chapelle, au troisième étage, et un troisième au département de la photographie. Cette restructuration implique cependant qu'un bureau soit partagé, les espaces étant contraints.

Évelyne CHABOUD précise que ces bureaux, pensés comme des postes informatiques, ne sont pas propices à un travail d'archives.

Gilles DESIRE DIT GOSSET considère qu'il serait possible, pour le magasinier concerné, de s'arranger avec les agents du département de photographie afin de pouvoir disposer de l'allée lorsque cela serait nécessaire. Répétant que les espaces professionnels sont contraints, de surcroît compte tenu des postes à venir et à pourvoir, il n'y a d'autre choix que de serrer les cadres. Sa proposition consiste donc en un relogement séparé des magasiniers ainsi qu'en un système de permanence en salle de lecture dont les modalités restent à définir.

Gilles DESIRE DIT GOSSET admet ensuite avoir privilégié dans un premier temps une organisation du travail reposant sur la spécialisation de chaque magasinier dans le département où il sera physiquement installé. Cependant, les trois ayant émis une préférence pour la bibliothèque et deux d'entre eux travaillant ensemble depuis plus de dix ans, il est revenu sur sa préférence et ne souhaite pas, dans un premier temps, procéder à une affectation claire. Les tâches seront donc distribuées dans les divers services comme cela est le cas actuellement. En revanche, la marge de manœuvre paraît très limitée en ce qui concerne l'installation physique car aucune autre solution ne paraît viable.

Bruno TOGNI présente ses excuses pour son retard, lié aux transports ferroviaires. Il fait ensuite remarquer que le logement actuel des magasiniers, présenté comme une réserve, était dans le programme initial, pensé comme un espace de bureaux.

Il rapporte également le faible enthousiasme des agents concernés au sujet du projet de réorganisation. Bien que conscient des contraintes imposées par le bâtiment, il considère anormal que les magasiniers en paient le tribut. En conséquence, un logement dans la salle Viollet-le-Duc lui paraît être la solution provisoire la plus adaptée, même s'il ne nie pas le rôle primordial des salles de réunions pour le rayonnement de la MAP.

Une solution définitive ne peut passer que par une révision structurelle et architecturale du bâtiment. Il se demande par ailleurs si un programme de logement des agents ne serait pas envisageable en salle de lecture et en mezzanine, où des espaces existent. Cette solution permettrait de n'amputer ni l'auditorium, ni les salles de réunion, et n'empêcherait pas pour autant le bon fonctionnement de la salle de lecture.

La proposition de la Direction pose également question en termes d'organisation du temps de travail et de présence des agents. En effet, d'une part leur spécialisation éventuelle ne permettra plus leur interopérabilité en cas d'absence, ce qui pourra provoquer des problèmes annexes. D'autre part, il convient de rappeler que leur obligation d'astreinte correspond aux heures de levée, soit de 10 heures à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30. Or dans le projet défini par M. le Directeur, l'amplitude horaire courra de 9 h 30 à 17 h 30, ce qui ne manquera pas d'avoir un impact sur les agents et leurs prises de congés.

Isabelle MARECHAL demande à Bruno TOGNI de préciser ce qu'il entend par « *heures de levée*. »

Bruno TOGNI explique que l'accès aux archives est actuellement circonscrit dans la plage horaire s'étendant de 10 heures à 16 h 30. En conséquence, les magasiniers ne vont chercher qu'à partir de 10 heures les archives commandées dès 9 h 30 par les premiers lecteurs. L'organisation de leur temps de travail est donc flexible, alors qu'elle serait en flux tendu avec des horaires s'étendant de 9 h 30 à 17 h 30, d'autant plus qu'elle fonctionnera avec seulement trois magasiniers.

Gilles DESIRE DIT GOSSET reconnaît que son idée d'organisation du temps de travail n'avait pas tenu compte du système de levée. Dès lors, la réflexion doit être poursuivie avec les agents ainsi qu'avec Jean-Charles FORGERET, afin de trouver le mode de fonctionnement le plus adapté. Conscient que l'organisation est à flux extrêmement tendu avec trois postes de magasiniers, qui plus est en tenant compte des congés et absences diverses, il considère nécessaire d'envisager un quatrième poste.

Le temps de présence envisagé tenait compte du fait qu'il n'est pas possible de n'avoir qu'une personne en salle de lecture. Bien qu'aucun vol ne soit à déplorer, une présence régulière doit être assurée par les personnels de la MAP. À l'heure actuelle, la fréquentation de la salle de lecture n'est guère encouragée car il serait difficile d'assumer une forte augmentation de la charge de travail en termes de commandes. Toutefois, le nombre de lecteurs ira croissant avec l'ouverture totale du site.

Il estime de bonne politique de tester plusieurs organisations du travail durant une période transitoire, compte tenu de l'impératif de surveillance de la salle. Bien que ces changements demandent beaucoup aux agents, l'administration doit remplir son office et assurer un service de qualité au public.

Bruno TOGNI explique que les magasiniers parviennent à supporter des conditions de travail dégradées depuis un an et une charge de travail plus importante parce qu'ils ont le sentiment de travailler en équipe ; les séparer est donc une erreur. De surcroît, n'avoir

qu'une seule personne d'astreinte ne sera pas suffisant dans les moments d'affluence. Actuellement, il n'est pas rare que le président de salle de lecture apporte un soutien aux magasiniers pour les demandes d'archives. Ici encore, dispatcher l'équipe ne peut faire office de solution définitive et les magasiniers n'ont pas à payer le prix d'une architecture ne permettant pas un bon fonctionnement du bâtiment.

Véronique DIGNAC pose la question du manque d'effectifs dans une équipe qui sera débordée lorsque la salle de lecture fonctionnera à pleine capacité. Elle rappelle que le groupe de travail formé sur la question a conclu qu'il serait préférable de regrouper les magasiniers dans une salle située à proximité de la salle de lecture, au lieu de les séparer, ce qui a conduit à évoquer la salle Viollet-le-Duc, choix acté à l'unanimité par le groupe.

La Direction semble avoir renoncé à leur trouver une place adéquate, ce qui est d'autant plus regrettable en raison des risques psychosociaux éventuels. En plus des missions de reconditionnement et de cotation, les magasiniers devront donc remplir des fonctions supplémentaires alors que leurs effectifs demeurent insuffisants. Cet impératif devrait au contraire accroître la nécessité de renforcer et de regrouper l'équipe.

Véronique DIGNAC considère enfin que la réorganisation du travail, des horaires et des levées est du ressort du Comité technique.

Gilles DESIRE DIT GOSSET rappelle que la réorganisation n'a pas encore été discutée avec les magasiniers et le président de salle. Toutefois, il est clair que la configuration du nouveau bâtiment implique une évolution de l'organisation à moyen et à long terme. Admettant ne pas avoir tous les éléments en tête, il réitère sa volonté de discuter avec les personnels impliqués avant de proposer une solution définitive.

Le regroupement des magasiniers est préférable en soi, mais les contraintes pesant sur les lieux ne le permettent pas. La proposition émise a donc le mérite d'ouvrir une porte de sortie concernant un sujet sur lequel la MAP est enlisée depuis un an. Il est donc préférable d'essayer une solution, quitte à l'adapter peu à peu, plutôt que de faire du surplace. Comprendant cependant les difficultés liées à ce changement, Gilles DESIRE DIT GOSSET compte accompagner les magasiniers à travers des points d'étape réguliers.

Il répète que la solution de la mezzanine impliquerait des travaux considérables. De plus, cet espace est censé mettre à disposition du public certains ouvrages et usuels ; il n'est donc pas question de le laisser à moitié vide dans l'attente de solutions. En dépit des limites du bâtiment, Gilles DESIRE DIT GOSSET appelle à dépasser l'ensemble des aspects négatifs, à en tirer le meilleur parti et à y vivre ensemble de la meilleure manière possible.

Bruno TOGNI insiste sur le fait que des erreurs ont été commises par rapport aux plans initiaux et que les défauts de conception sont légion. Il déplore que les agents en paient le prix.

Gilles DESIRE DIT GOSSET rappelle que le bâtiment possède par ailleurs quelques qualités, et en premier lieu son architecture, soulignée par l'ensemble des visiteurs. Il offre des espaces publics spacieux et des possibilités d'accueil qui n'existaient auparavant pas à la MAP, notamment grâce à l'auditorium et aux salles de réunion. Il rappelle également qu'il ne faisait pas partie de la MAP à l'époque où le projet de travaux a été présenté et mis en œuvre.

En tout état de cause et malgré ses défauts, la salle de lecture répond en grande partie aux besoins du public ; il est également important de faire vivre la mezzanine du mieux possible. Gilles DESIRE DIT GOSSET cite notamment le témoignage de deux lectrices décrivant la MAP comme idéale pour réaliser un travail bibliographique de qualité, de nombreux usuels et ouvrages proposés étant introuvables dans les autres bibliothèques parisiennes. Donner accès dans la mezzanine à des revues inaccessibles à Paris est un plus qu'il faut savoir valoriser, afin de tirer le meilleur parti de l'existant et des choix qui ont été faits.

Marie-Pierre JEZEGOU rappelle que le CHSCT n'est pas l'endroit adéquat pour se féliciter de la beauté architecturale du bâtiment ou du développement de sa bibliothèque. Le sort et les conditions de travail des magasiniers sont en effet ici en question.

Gilles DESIRE DIT GOSSET assure tenter de résoudre l'ensemble des problèmes posés par le bâtiment, dont celui des magasiniers. Les maintenir dans la situation actuelle est inadéquat car cette organisation ne permet pas de répondre aux besoins de la salle de lecture, qui pâtit d'un défaut de surveillance.

Revenant sur les missions transversales, il précise qu'elles correspondent à des tâches que les magasiniers effectuent déjà. La seule question en suspens concerne leur organisation et la priorisation des tâches qui figurera sur les fiches de postes. Même dans le cas d'une intervention prévue sur des collections, les activités concernant la salle de lecture seront toujours prioritaires car elles constituent l'essentiel du service au public offert par la structure.

Véronique DIGNAC demande des précisions sur la place réservée aux magasiniers en salle de lecture.

Yannick VIGOUROUX rappelle que les magasiniers pâtissent depuis un an déjà de conditions de travail déplorables, puisqu'ils sont installés dans un couloir technique, dont ils souffrent psychologiquement. Il ne comprend pas pourquoi ils ne sont pas installés, à titre provisoire, dans la salle Viollet-le-Duc.

Gilles DESIRE DIT GOSSET défend sa proposition, à la fois plus simple et ne supposant pas une installation provisoire qui ne fera que déplacer le problème. Aucune solution définitive, dans l'état actuel des choses, ne permet que les magasiniers soient réunis à proximité de la salle de lecture. C'est pourquoi, afin de sortir d'une situation qui n'est convenable ni pour eux, ni pour le fonctionnement de la salle, il propose de les installer dans des bureaux dignes de ce nom, ce qui peut impliquer de revoir le mobilier du bureau situé dans le Département de la photographie.

Dans le même temps, il sera important d'achever l'installation de la salle de lecture. En effet, certains rayonnages et documents d'archives sont directement consultables en salle de lecture, ce qui n'est pas conforme aux règles de sécurité. Ces documents devront être ramenés dans des parties non accessibles au public et, pour ce faire, la petite réserve doit être rendue à sa fonction première.

Le but est de donner aux magasiniers un poste de travail décent lorsqu'ils ne sont pas de permanence. Gilles DESIRE DIT GOSSET affirme ne nier aucunement l'importance du changement envisagé. La proposition qu'il envisage a cependant le mérite d'être pérenne.

Il répète qu'en tout état de cause, il ne sert à rien d'installer les magasiniers de manière provisoire dans la salle Viollet-le-Duc, laquelle sera d'ailleurs sacrifiée pour des raisons de stockage jusqu'à ce que soit résolu le problème des magasins. Il n'est pas non plus envisageable de prévoir l'aménagement de la mezzanine, celle-ci étant inadaptée. En tout état de cause, la solution proposée doit être concrète et pérenne.

Véronique DIGNAC précise qu'une quatrième salle de réunion existe dans le bâtiment dédié à l'ICOMOS.

Gilles DESIRE DIT GOSSET compte trois salles adaptées aux réunions publiques dans la Médiathèque, les deux salles de réunion situées au deuxième étage d'une part, la salle de réunion côté ICOMOS d'autre part. Une autre salle située au sixième étage pourrait éventuellement, lorsque les besoins de la Médiathèque auront été redéfinis, être transformée en espace de bureaux. Cet horizon paraît toutefois lointain, cette salle étant actuellement utilisée pour des réunions internes.

Lionel GRAUX précise qu'elle était originellement dédiée au mouvement d'œuvres.

Véronique DIGNAC souhaite savoir quelles sont les mesures prises pour prévenir les risques psychosociaux compte tenu de la souffrance actuelle des magasiniers.

Gilles DESIRE DIT GOSSET entend recevoir individuellement chacun des agents de la Médiathèque, même s'il n'a pu organiser ces entretiens jusque-là. Le renforcement de l'encadrement intermédiaire devrait lui permettre de mener à bien cette mission, certains postes vacants de conservateurs devant être pourvus suite à la prochaine CAP. Les trois magasiniers lui ont cependant déjà fait part de ce problème de logement et de l'importance de le résoudre. Toutefois, aucune demande particulière dans leur discours ne l'a conduit à alerter la médecine du travail à leur sujet.

Vassiliki EFTHYMIU rappelle que le médecin de prévention doit être consulté en amont de chaque changement organisationnel pouvant avoir des effets sur la santé des agents.

Évelyne CHABOUD estime qu'au moins deux magasiniers devront se trouver en salle de lecture afin de répartir les archives aux lecteurs une fois que les cartons seront entreposés dans la petite réserve.

Gilles DESIRE DIT GOSSET concède qu'il sera difficile d'assurer une présence permanente en salle de lecture compte tenu des moyens actuels. Dans son idée, le président de salle se charge de l'accueil, puis le magasinier va chercher les documents à l'arrière ou dans la petite réserve. Durant la période de transition, les magasiniers devront également jongler avec la salle Viollet-le-Duc.

Évelyne CHABOUD se demande qui, dans ce scénario, sera chargé de la surveillance de la mezzanine.

Gilles DESIRE DIT GOSSET considère que, la multiplication du personnel n'étant pas envisageable, seule la mise en place d'un équipement antivol constitué de pastilles et de portiques constitue une solution pérenne.

Lionel GRAUX se demande où serait placé le quatrième magasinier dont le recrutement a été évoqué. Il estime que la perspective de cette embauche rend nécessaire la réunion des magasiniers dans une salle appropriée.

Gilles DESIRE DIT GOSSET affirme qu'il n'y aura d'autre solution que de serrer davantage tant les espaces professionnels sont contraints. Bien que l'arrivée du quatrième magasinier ne soit pas encore à l'ordre du jour, il pourra être envisagé de l'installer à la planothèque en compagnie d'un de ses collègues.

Lionel GRAUX insiste sur le fait que le personnel ne doit pas subir les conséquences d'une mauvaise architecture, en dépit de toutes ses qualités esthétiques.

Gilles DESIRE DIT GOSSET rappelle qu'il doit composer avec l'architecture dont il a hérité. Son rôle est d'essayer de la faire vivre.

Véronique DIGNAC doute que les salles de réunion soient utilisées en permanence et reste persuadée que des espaces peuvent être trouvés. Le plus important lui semble être de disposer d'une équipe rassemblée qui puisse travailler, communiquer et servir le public, d'autant plus que les personnes ont manifesté le souhait de rester groupées. La solution proposée est en réalité une désorganisation, qui compliquera la communication entre les magasiniers et risque d'aboutir à des différences de traitement. Le meilleur moyen d'assurer un service optimal du public est donc de laisser cette équipe soudée.

Véronique DIGNAC alerte également les participants sur les risques psychosociaux et les troubles musculo-squelettiques qui pourraient découler de cette situation. Elle rappelle qu'un programme d'action est nécessaire mais que le document unique à la Médiathèque fait défaut et conclut que le sujet doit être pris très au sérieux.

Gilles DESIRE DIT GOSSET affirme avoir pris le sujet très au sérieux et s'être attaqué d'emblée au problème. Sa solution est viable et a le mérite de faire avancer les choses. Sans minimiser le fait qu'elle se traduira par un changement majeur en termes d'organisation, il refuse de remettre en cause les capacités de développement de la structure, les deux salles de réunion constituant un vrai plus.

Sa proposition permettra aux magasiniers d'effectuer leur travail avec des contraintes moins importantes, même si elle risque d'en créer quelques autres, qu'il faudra évaluer. Il affirme préférable de proposer des postes de travail décents plutôt que de laisser s'éterniser la situation actuelle.

Bruno TOGNI souhaite avoir confirmation que la salle Viollet-le-Duc serait sacrifiée jusqu'à début 2016.

Gilles DESIRE DIT GOSSET indique que la salle Viollet-le-Duc est actuellement immobilisée le temps de résoudre le problème de stockage. Il réitère toutefois sa préférence pour une solution pérenne concernant les magasiniers, et non une installation provisoire.

Bruno TOGNI note que l'événement autour des vœux de l'OPPIC a prouvé que le fonctionnement de la salle de lecture ne serait pas optimal lorsque d'autres publics seront accueillis à la MAP. Il répète que l'architecture constitue le nœud du problème et rappelle que le groupe de travail a préconisé une installation en salle Viollet-le-Duc. Cette solution a été refusée, même si la salle sera sacrifiée pendant un an et demi. Il appelle donc à profiter de ce temps pour réfléchir à une solution pérenne emportant l'accord de tous et éviter la souffrance des agents.

Gilles DESIRE DIT GOSSET réitère son opposition à l'installation des magasiniers dans la salle Viollet-le-Duc. Offrir un logement provisoire revient à reculer pour mieux sauter. Ce problème ne se réglera pas en repoussant sans cesse sa résolution. Les questions de l'animation, de l'esprit d'équipe et de l'organisation du travail des magasiniers seront de la responsabilité du nouvel adjoint. Par ailleurs, les équipes des objets mobiliers, des archives et de la planothèque travaillent et communiquent ensemble alors qu'elles ne sont pas installées au même étage.

En outre, le sacrifice actuel de la salle Viollet-le-Duc posera problème au moins à deux reprises dans les prochains mois. Ainsi, bien que les salles de réunion ne soient pas destinées à être utilisées à plein temps, l'objectif reste de rendre la MAP opérationnelle dès maintenant car l'élargissement et la diversification du public seront liés à ce type d'événements ouverts vers l'extérieur. Le sacrifice actuel de la salle Viollet-le-Duc, qui obère provisoirement les possibilités de développement de la Médiathèque, semble dès lors constituer la seule solution envisageable. En tout état de cause, proposer aux magasiniers de faire du camping dans cette salle n'est pas une solution de fond. Pour sa part, Gilles DESIRE DIT GOSSET privilégie une solution définitive, quitte à réévaluer plus tard la situation avec les intéressés, afin d'optimiser le fonctionnement de cette nouvelle configuration.

Véronique DIGNAC fait part de ses doutes et retrace une journée de travail type ; elle évoque notamment le service en salle de lecture, les missions de surveillance, les levées, le retour éventuel dans leur bureau et enfin, les demandes additionnelles du service dans lequel les magasiniers sont placés.

Elle se demande dès lors si les magasiniers bénéficieront d'un temps de répit durant la journée. Elle craint en effet qu'ils soient doublement mis sous pression, une première fois par la nécessité de communiquer les documents au public, puis une seconde fois dans leurs services respectifs. Peu certaine que cette organisation soit satisfaisante, elle rappelle qu'il s'agit avant tout de s'assurer qu'elle convient aux magasiniers.

Elle ajoute que la spécialisation – qui n'est pas une mauvaise chose en soi – se marie mal avec le manque de reconnaissance et d'évolution professionnelle au sein du Ministère de la Culture. Elle s'enquiert notamment de ce que sera le ressenti des magasiniers.

Gilles DESIRE DIT GOSSET répond que les magasiniers accomplissent déjà à l'heure actuelle l'essentiel des tâches venant d'être énumérées. Leur installation dans des bureaux séparés entraîne peu de changement en termes de volume de travail et de stress potentiel.

Véronique DIGNAC précise ses propos précédents. Elle estime que la pression sera liée au fait d'être sollicités à de très nombreux niveaux, en salle tout d'abord, puis en communication et dans les dépôts, et enfin dans les bureaux. Le fait que les magasiniers soient placés au sein d'autres directions risque forcément d'alourdir leur charge de travail.

Gilles DESIRE DIT GOSSET réfute cette assertion. En effet, le travail des magasiniers ne changera pas, même s'ils ne sont plus regroupés. Cependant, une nouvelle organisation doit être mise en place du fait du défaut de surveillance de la salle de lecture. Il est toutefois évident que la présence accrue des magasiniers en salle de lecture diminuera le temps qu'ils pourront consacrer aux travaux de fond.

Gilles DESIRE DIT GOSSET rappelle ensuite qu'il est revenu sur son idée de

spécialisation des tâches suite à sa discussion avec les magasiniers. Pour le moment, le relogement dans les différents services n'aura aucune incidence sur les tâches demandées, qui recouvriront l'ensemble des aspects de la Médiathèque. Bien qu'il considère, à titre personnel, que la spécialisation serait à terme une bonne chose, il ne compte contraindre personne sur ce sujet.

Lionel GRAUX fait remarquer que les magasiniers ont actuellement peu de travail de levée car la bibliothèque est insuffisamment connue. Il alerte toutefois l'assemblée sur le fait qu'un problème de sous-effectif apparaîtra lorsque l'intégralité des collections sera rapatriée. A ce moment-là, les magasiniers devront réaliser en permanence des levées impliquant des déplacements dans des espaces répartis sur plusieurs niveaux. Réfléchir à l'organisation du travail à l'heure actuelle ne doit donc pas aboutir à l'économie d'une réflexion de long terme car la situation risque d'empirer.

Bruno TOGNI fait remarquer que selon le nouveau projet d'organisation, les deux magasiniers placés en bibliothèque et en planothèque dépendraient d'un conservateur, différent de celui auquel rendra compte le magasinier installé en photothèque.

Gilles DESIRE DIT GOSSET précise que l'équipe des magasiniers est actuellement rattachée aux archives et aux monuments historiques, ce qui ne les empêche pas de réaliser des travaux de reconditionnement pour la photothèque. La constitution d'une équipe de direction permettra d'affiner une organisation aujourd'hui peu claire et peu adaptée, afin que chacun puisse mieux se situer. Un poste de chef du CRMH, un poste de chef du département de la photographie (qui opérera à Saint-Cyr et à Charenton-le-Pont) ainsi qu'un poste d'adjoint regroupant les départements archives, bibliothèque et documentation sont notamment à pourvoir. Enfin, la réorganisation devra tenir compte de l'existant, des équipes ainsi que des réalités budgétaires et des bâtiments.

Évelyne CHABOUD indique que les magasiniers ne souhaitent pas aller au sixième étage, du fait de l'éloignement que cela impliquerait. Elle se demande donc si deux d'entre eux pourraient être placés dans un même bureau au sein du service bibliothèque, la seconde préférant rester là où elle se trouve. Elle ajoute que l'un des magasiniers est chargé de trier des photos, alors qu'ils ne sont pas supposés réaliser un travail de secrétaire de documentation de catégorie B.

Gilles DESIRE DIT GOSSET rappelle que l'ensemble des acteurs concernés, y compris la médecine du travail, s'accorde sur le fait que le logement actuel n'est pas adapté à l'accueil d'un agent à temps plein ; par la force des choses, la seule solution est de séparer les magasiniers. Un espace est disponible au sixième étage, un autre au troisième étage, ainsi que deux dans le bureau d'Évelyne CHABOUD. Il souhaite donc aménager ces postes afin de tester ce mode de fonctionnement.

Évelyne CHABOUD demande pourquoi deux des magasiniers ne seraient pas installés dans un bureau en bibliothèque.

Gilles DESIRE DIT GOSSET répète que les espaces de bureau sont contraints. Les magasiniers seraient entassés dans un espace prévu pour une personne, alors qu'Évelyne CHABOUD dispose, elle, d'un espace pour deux.

Véronique DIGNAC considère, pour avoir visité la MAP, qu'il est possible d'installer deux bureaux en flanc de chapelle. Le groupe de travail avait par ailleurs conclu qu'une personne pouvait rester en poste dans le petit dépôt.

Gilles DESIRE DIT GOSSET conclut qu'il visitera à nouveau la bibliothèque afin de voir si cette possibilité existe, même s'il en doute. Il se déclare prêt à envisager cette solution si elle est soutenue par les deux magasiniers en question.

Bruno TOGNI précise qu'un poste de conservateur est actuellement vacant en bibliothèque. Il rappelle également que le flanc de chapelle n'offre pas des conditions exceptionnelles pour travailler. L'entassement de plusieurs personnes dans ce lieu ne lui paraît pas une solution satisfaisante, bien qu'il ne lui revienne pas de décider.

Isabelle MARECHAL confirme que la solution sera décidée en interne et qu'il est encore temps de poursuivre la concertation afin d'évaluer les mérites, avantages et inconvénients des différentes formules. Elle remercie Gilles DESIRE DIT GOSSET de l'attention qu'il porte à la situation et rappelle qu'il est important de prendre en compte le fonctionnement optimal de la MAP. Il convient par ailleurs de ne pas obérer la capacité de ce bel équipement à redémarrer et à devenir le pôle de référence, de discussions et de rencontres tel qu'il a été pensé à l'origine.

Vassiliki EFTHYMIU souhaite savoir si le projet est finalisé ou s'il peut encore être discuté.

Gilles DESIRE DIT GOSSET rappelle que l'évacuation des bureaux de la réserve est d'autant plus urgente que le fonctionnement actuel de la salle de lecture n'est pas optimal, certains documents ne devant pas y être en libre accès. De plus, le problème des magasiniers perdure depuis plus d'un an et aboutit à une forme de souffrance au travail ; il est donc important de trouver un accord et de le mettre en œuvre le plus rapidement possible. Pas plus que dans la petite réserve, l'installation dans la salle de lecture n'est envisageable, certains rayonnages devant être déplacés et certaines collections réinstallées.

Gilles DESIRE DIT GOSSET réaffirme cependant être prêt à envisager l'option du troisième étage en flanc de chapelle, au moins de manière provisoire, et entend vérifier l'après-midi même s'il est viable d'y placer deux équipements en face-à-face. Il convient que cette solution aurait l'avantage de permettre aux deux magasiniers qui le souhaitent de continuer à travailler ensemble. Elle sera discutée avec Cédric CHAILLET, actuellement responsable de la bibliothèque en l'absence du conservateur.

Bruno TOGNI considère que l'organisation définitive du travail des magasiniers ne pourra être décidée que dans 18 mois, lorsque les archives reviendront dans le bâtiment. Le discours de la Direction comporte un hiatus car il n'est pas possible de chercher une solution définitive alors que le fonctionnement actuel est dégradé.

Gilles DESIRE DIT GOSSET répond qu'il est nécessaire d'offrir une image plus adéquate de la salle de lecture actuelle. La sécurisation des conditions de consultation des collections doit être assurée en remédiant au défaut actuel de surveillance et de libre accès de certaines archives. Par conséquent, offrir une réponse à ces problématiques suppose de revoir rapidement l'organisation du travail. Pour autant, celle-ci pourra être revue à la marge, lorsque le fonctionnement sera optimal.

Vassiliki EFTHYMIU rappelle que le médecin de prévention doit être consulté afin d'évaluer l'impact, sur la santé, des modifications organisationnelles.

Gilles DESIRE DIT GOSSET confirme avoir cet impératif en tête. Il exprime son souhait

de trouver un moment pour rencontrer le docteur Vassiliki EFTHYMIU sur le sujet.

Une suspension de séance est demandée à la Présidente au nom des représentants du personnel.

Alexandre FRANÇOIS indique que les représentants du personnel ont trois motions à soumettre.

1. l'installation des magasiniers en salle Viollet-le-Duc pendant cette période transitoire ;
2. la soumission de la nouvelle organisation des conditions de travail au CTAC ;
3. un suivi sur les risques psychosociaux encourus par les magasiniers.

Isabelle MARECHAL indique que ces vœux seront inscrits au procès-verbal. Elle rappelle que la réponse à cette situation doit se placer dans le cadre des compétences respectives du CHSCT Patrimoine, du CHSCT-AC et de la législation en vigueur en matière de suivi des risques psychosociaux. Elle n'est toutefois pas certaine que la nouvelle organisation de la Médiathèque puisse être un point à l'ordre de jour du CTAC, bien qu'il ne lui revienne pas d'en décider.

De nombreux arguments allant à l'encontre de l'implantation des magasiniers dans la salle Viollet-le-Duc ont par ailleurs été exprimés. Maintenir un an de plus les magasiniers dans une solution provisoire ne paraît donc pas optimal. Sur ce point, Gilles DESIRE DIT GOSSET s'est engagé à un suivi des risques psychosociaux sur la base des textes en vigueur dans ce domaine.

Isabelle MARECHAL invite enfin les participants à étudier les points du document de suivi et du registre des incidents concernant la MAP. Elle précise que le registre des incidents vient d'être distribué, le premier concernant le site de Charenton-le-Pont et le second celui de Saint-Cyr. Bien qu'aucun incident lié au chantier n'ait été reporté depuis janvier 2015, des problèmes d'empoussièrisme et de ventilation ont été soulevés en novembre 2014.

Gilles DESIRE DIT GOSSET répond que les problèmes climatiques constatés dans le bâtiment ont été signalés à l'OPPIC, qui n'a toujours pas apporté la moindre réponse.

Isabelle MARECHAL indique que ce problème est traité par le comité de suivi composé de l'OPPIC, de la MAP et de l'administration centrale, en charge des opérations de levée des réserves, de l'achèvement des travaux et du conflit avec l'entreprise chargée de mettre en place le dispositif climatique. Cette dernière devrait reprendre la réinstallation d'équipements adaptés à ses frais afin d'être en ligne avec les objectifs de température et d'hygrométrie fixés dans le cahier des charges. La poursuite du chantier retarde d'autant le retour des collections sur place et proroge le fonctionnement dégradé de la MAPA.

Lionel GRAUX ajoute que les incidents au niveau du chauffage se sont multipliés, ce qui a conduit à fournir un chauffage d'appoint à une collègue en salle de lecture, cette solution n'étant pas particulièrement sécurisante.

Gilles DESIRE DIT GOSSET confirme l'existence de pannes de chaudière. Ce problème climatique ne concerne donc pas uniquement les magasins, mais aussi les zones de travail. Or l'OPPIC ne prend pas en compte la situation de ces dernières, où les chauds et froids sont fréquents.

Bruno TOGNI estime que les cahiers d'incidents seraient plus que pleins si chaque incident de ce type devait être rapporté. Il indique également que des problèmes de chantier perdurent, bien qu'ils ne soient pas nécessairement répertoriés.

Évelyne CHABOUD signale des relevés effectués dans le dégagement vitré du sixième étage, où il ne faisait que dix degrés au ras du sol et treize degrés à hauteur normale en période de froid.

Gilles DESIRE DIT GOSSET avoue avoir même songé fournir des anoraks gratuits au public lorsque la température en salle de lecture n'excédait pas quatorze degrés.

Isabelle MARECHAL commente la chute d'un arbre au milieu de la cour du site de Saint-Cyr. Bien qu'aucun dégât n'ait été à déplorer, cette situation pose tout de même question.

Gilles DESIRE DIT GOSSET précise que cet arbre est tombé un week-end. Par chance, aucun membre du personnel n'était présent sur le site et aucune voiture ne s'y trouvait garée. Suite à une étude préalable, une révision du schéma directeur du Fort de Saint-Cyr est en cours dans le but d'éliminer les arbres ayant poussé sur ces fortifications, cette problématique concernant l'ensemble du Fort.

Isabelle MARECHAL considère que les questions d'entretien, de déboisement et d'état de la route d'accès pourraient être soulevées lors du CHSCT-AC car elles relèvent du SG.

Concernant le tableau de suivi, elle note que la plupart des entrées concernent les magasiniers et que les premières pages récapitulent des sujets déjà traités.

Carole ETIENNE BOISSEAU ajoute que le document de suivi a été mis à jour suite à la dernière réunion du CHSCT dans son ancienne configuration ; ainsi, certains sujets relatifs à des structures aujourd'hui rattachées au CHSCT-AC seront retirés dans la prochaine version. Elle fait remarquer que les sujets nécessitant une attention particulière ont été grisés sur le document.

Isabelle BLANCHARD entend profiter de la présence du chef d'établissement de la MAP afin de rappeler trois points. Tout d'abord, elle souligne la qualité de l'écoute et de l'attention de la part la nouvelle Direction au sujet des magasiniers. Ensuite, elle rappelle qu'il est urgent pour la structure d'élaborer son DUERP. En effet, le DUERP ne concerne pas uniquement les locaux, mais également l'ensemble des activités et des sites. Ayant déjà rencontré la Secrétaire générale et Emmanuel MARGUET sur le site afin de travailler sur la méthodologie de son élaboration, elle considère qu'il n'y a pas lieu d'attendre que les travaux soient terminés pour s'y atteler, et ce d'autant plus que la responsabilité pénale du chef d'établissement est engagée en cas d'accident grave.

Pour finir, elle s'étend sur l'importance des risques de co-activité lors des travaux. De nombreuses situations demeurent non résolues car l'OPPIC continue à faire comme s'il ne travaillait pas en site occupé. L'émanation d'odeurs ou de produits chimiques doit donc faire l'objet d'un rapport écrit afin de ne pas se reproduire. En 2013, une mission santé et sécurité au travail sur l'ensemble des sites et services du Ministère avait conclu que le risque de co-activité était à la fois élevé, peu connu des services et ne faisait pas l'objet de mesures de prévention suffisantes. De sérieux problèmes de co-activité sont apparus lors de travaux en site occupé lorsque le coordinateur de sécurité n'a pas été diligent pour travailler sur ce risque. Par corollaire, les ouvriers travaillent comme s'ils étaient seuls sur la structure. Ces situations de danger ne peuvent plus durer ; des rapports écrits

doivent être délivrés à l'OPPIC et être communiqués à l'administration centrale.

Gilles DESIRE DIT GOSSET explique qu'il a dû prendre en cours de route et gérer un trop grand nombre de dossiers d'organisation pour se pencher sur le DUERP. Il se déclare toutefois familier avec le document et conscient de son importance. Il a en effet déjà participé à son élaboration dans le précédent établissement qu'il a dirigé, ainsi qu'aux Archives de France. Il reconnaît l'urgence de s'attaquer à ce processus lourd qui nécessite de faire appel à de nombreux services. En conséquence, un DUERP sera réalisé pour chacun des deux sites principaux, s'appuyant sur les expertises d'Emmanuel MARGUET, de la Secrétaire générale et d'Isabelle BLANCHARD.

Au sujet de l'OPPIC, les travaux actuels ont à nouveau bloqué l'accès au perron la semaine précédente. Aucune information concernant d'éventuelles émanations n'a cependant été transmise. Au moins deux personnes ont été incommodées en salle de lecture, ce qui a été signalé à l'OPPIC par l'intermédiaire de la Secrétaire générale. Bien que le problème ait été résolu grâce au système de désenfumage, il a signalé à l'OPPIC que ce type d'intervention devait faire l'objet d'une mise en garde en amont afin que soient préparées des solutions alternatives. Face aux réponses insatisfaisantes de l'OPPIC, une nouvelle mise au point devra être faite, notamment lors de l'utilisation de produits dangereux, afin de s'assurer que les risques sont bien pris en compte.

Lionel GRAUX ajoute qu'une partie du personnel a l'impression que l'OPPIC sert davantage de boîte aux lettres et ne coordonne plus rien. Comme l'a précisé le directeur de la MAPA, aucun calendrier n'a été remis aux agents alors même que les travaux se poursuivent. Cette situation doit prendre fin.

Isabelle MARECHAL rappelle qu'un comité de suivi a été expressément constitué concernant la fin de ces travaux. Elle envisage un rappel à l'ordre des obligations respectives des uns et des autres. Bien que l'OPPIC ne sera plus présent lorsque la Direction assurera la gestion du bâtiment, il est hors de question qu'il se désengage du projet sans gérer correctement les queues de chantier ; en effet, il est important qu'un relais se fasse dans l'attente de la période de levée des réserves. Par conséquent, elle propose que ce point soit placé à l'ordre du jour de la prochaine réunion du comité de suivi.

Elle considère également, afin de ne pas faire attendre inutilement Stéphanie CELLE, qu'il convient de passer au point concernant le LRMH.

Bruno TOGNI précise que l'OPPIC n'a pas tenu compte des griefs de la MAP. L'OPPIC a argué que les agents, n'étant que des utilisateurs et non des maîtres d'ouvrage, ne disposaient d'aucune possibilité de faire entendre leur voix. De surcroît, l'OPPIC ne mène pas à bien ses missions en tant que maître d'ouvrage ; par exemple, aucun agent de prévention n'a été présent sur le chantier, à quelque moment que ce soit.

Isabelle BLANCHARD confirme ces propos et précise que ces reproches sont communs à l'ensemble de chantiers dirigés par l'OPPIC. Dans le Val-de-Marne ou à Strasbourg, la prise en compte de la notion de travaux en site occupé est inexistante, ce qui crée de vraies difficultés. Il est nécessaire que les administrations centrales soient plus percutantes vis-à-vis de l'OPPIC.

Isabelle MARECHAL indique que cette situation sera signalée, bien que l'administration centrale n'ait pas la main sur le contrat de performance de l'OPPIC.

Elle tient également à ce qu'une visite à Saint-Cyr soit discutée en fin de réunion, lors du point relatif à la programmation des réunions et visites à venir.

Elle remercie enfin l'ensemble des experts et intervenants pour leur venue et propose de passer au point 7 afin que la réunion s'achève avant 13 h 30. Dans le cas inverse, elle devra s'absenter pour cause de réunion au cabinet de 15 heures à 16 h 30 et serait remplacée par Jean-Michel LOYER-HASCOËT.

7. Point sur la situation du Laboratoire de Recherche des Monuments Historiques pendant la période d'intérim du poste du directeur de service (pour information)

Marie-Pierre JEZEGOU signale qu'elle devra également s'absenter l'après-midi. Elle souhaite que les points 8 et 9 soient reportés à la prochaine réunion du CHSCT.

Véronique DIGNAC requiert des informations sur la fiche de poste de directeur du LRMH, Isabelle PALLOT-FROSSARD ayant été nommée directrice du C2RMF.

Isabelle MARECHAL indique qu'elle n'explique pas pourquoi la fiche de poste n'a pas encore été publiée. Après avoir évoqué le sujet en comité de direction, elle confirme que la publication devrait être imminente, le retard étant probablement dû aux problèmes actuels de la BIEP. Elle confirme donc que le directeur du LRMH sera remplacé. Le poste fera sans doute l'objet de nombreuses candidatures, le contretemps actuel ne dissimulant aucun problème.

Carole ETIENNE BOISSEAU précise que les publications se font au fil de l'eau sur le site de la BIEP. Un tableau est diffusé chaque vendredi par le pôle mobilité du SG afin d'accéder en ligne aux divers postes du ministère de la culture.

Véronique DIGNAC aborde le sujet de deux agents dont le contrat d'un an, déjà renouvelé une fois, prendra fin en septembre. Elle souhaite obtenir de plus amples détails sur le concours d'ingénieur d'études également prévu en septembre, notamment concernant le nombre de postes et les spécialités. Faisant part de l'inquiétude actuelle au sujet de la situation des deux agents et de leur probable départ, elle attend des informations quant à l'éventuelle pérennisation de leur situation.

Isabelle MARECHAL ne peut répondre sur cette question.

Stéphanie CELLE explique que les deux agents concernés ont été recrutés sur des contrats dont la forme pose quelques problèmes de droit. Cette question doit donc être étudiée avec le Ministère.

Véronique DIGNAC rebondit sur le concours d'ingénieur d'études (IE), qui pourrait contribuer au déblocage de la situation.

Stéphanie CELLE précise que le concours adéquat serait celui d'ingénieur de recherche (IR). Elle signale à ce sujet qu'Aurélia AZEMA souhaite viser ce concours, plus en phase avec son bagage et ses activités actuelles.

Carole ETIENNE BOISSEAU l'invite à vérifier le nombre de postes ouverts au concours auprès de la SDAFIG. Il est probable que les besoins soient, à l'heure actuelle, en cours de recensement. De plus, si les deux agents ne disposent pas d'une ancienneté supérieure à leurs deux années de contrat, il convient de s'assurer qu'ils puissent passer le concours en externe.

Stéphanie CELLE indique que le renouvellement des contrats est problématique car leur forme pose un problème de droit. Ces questions ont fait l'objet d'une note demandant l'assistance de l'administration et une réunion devrait bientôt avoir lieu sur le sujet. En ce qui concerne les concours de IE et IR, le LRMH évalue ses besoins en veillant au remplacement des départs par mutation ou à la retraite, à la pérennisation de trois postes scientifiques et à la proposition de créations de postes.

Véronique DIGNAC s'enquiert de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) de l'agent de prévention nouvellement nommé au LRMH. La NBI de l'ancien agent ayant été mise dans le tronc commun, il serait logique que son remplaçant en bénéficie.

Carole ETIENNE BOISSEAU signale que nombre de NBI n'a pas été augmenté en dépit de l'augmentation du nombre d'assistants de prévention suite à la réforme de 2011. La cartographie des agents de prévention est également complexe du point de vue des statuts, de la situation des personnels et du nombre insuffisant de NBI. Il revient donc au LRMH d'en faire formellement la demande, si toutefois cela n'a pas encore été fait.

Cependant, cette demande risque fort de s'ajouter aux requêtes actuelles. Afin de combler l'absence de NBI, une demande de compensation indemnitaire peut également être sollicitée.

Isabelle MARECHAL propose, en l'absence de questions additionnelles, d'étudier les éléments du tableau de suivi et du registre concernant le LRMH en présence de Stéphanie CELLE.

Carole ETIENNE BOISSEAU précise que le tableau débute par la question relative à l'habilitation Personnes compétentes en radioprotection (PCR), qui avait donné lieu à une intervention du Dr EFTHYMIU. La Secrétaire générale du LRMH, Bérangère RASPAUT, a répondu depuis qu'un volontaire s'est proposé, sa formation ayant été financée par la DGP. Ce dernier a obtenu son brevet ; il a été nommé en février en tant que PCR et s'investit pleinement dans ses nouvelles attributions. En concertation avec le médecin de prévention du laboratoire, le LRMH entend ainsi organiser la formation réglementaire de ses agents avant l'été.

Alexandre FRANÇOIS demande à Stéphanie CELLE si le laboratoire continuera de fonctionner avec deux agents de prévention.

Stéphanie CELLE lui répond qu'elle sollicitera une autre candidature spontanée auprès de l'ensemble du personnel à l'occasion de la prochaine réunion de service.

Véronique DIGNAC considère qu'étant donné que Stéphanie NOVINCE officie au sein du pôle secrétariat, il serait souhaitable que le second agent volontaire ait un profil scientifique pour appréhender les problèmes liés aux produits chimiques, aux appareils et aux instruments scientifiques.

Rebondissant sur des problématiques de personnel, elle fait remarquer qu'une secrétaire

venant d'être nommée devrait partir en congé maternité. De plus, une autre secrétaire ayant quitté le pôle, ce dernier ne reposera un certain temps que sur Stéphanie NOVINCE. En conséquence, un nouveau recrutement serait souhaitable en remplacement de ce départ et pallier à la surcharge de travail.

Isabelle MARECHAL s'inquiète du fait que l'unique secrétaire du LRMH, dont la jeunesse ne permet pas d'exclure un départ en congés maternité, soit également la seule volontaire PCR.

Stéphanie CELLE précise que Stéphanie NOVINCE ne part pas en congé maternité. En revanche, elle partage l'avis d'Alexandre FRANÇOIS et Véronique DIGNAC. Elle préférerait donc que cette mission soit partagée avec un scientifique de façon à prendre en considération les risques chimiques, pour lesquels Stéphanie NOVINCE n'a pas la compétence aujourd'hui. Elle s'engage à nouveau à solliciter une seconde candidature lors de la prochaine réunion de service.

Carole ETIENNE BOISSEAU ajoute qu'il appartient à Stéphanie CELLE de calibrer, en accord avec l'agent volontaire, le temps de décharge consacré aux missions d'assistant de prévention. Cette lettre de mission doit être portée à la connaissance du CHSCT.

Isabelle BLANCHARD demande si Stéphanie NOVINCE a été formée en qualité d'agent de prévention.

Stéphanie CELLE confirme qu'elle l'a été récemment, en remplacement d'Alexandre FRANÇOIS.

Isabelle BLANCHARD explique que la lettre de mission doit être présentée au CHSCT pour information, afin qu'il soit averti de ses missions et de sa quantité de travail.

Carole ETIENNE BOISSEAU précise également que le CHSCT doit être formellement saisi sur le programme de travaux actuellement en phase d'étude au LRMH. Cette saisine doit se faire sur la base d'un dossier le plus complet possible et dans un délai permettant au CHSCT de pouvoir rendre un avis et influencer sur le programme.

Stéphanie CELLE explique qu'un projet d'aménagement de nouveaux espaces de laboratoire est lié au programme EquipEX PATRIMEX. La maîtrise d'ouvrage de ce projet est assurée par le CMN, mais du retard a été pris dans les phases d'études car les premiers sondages des sols ont réservé de mauvaises surprises. Les seconds ayant donné de bien meilleurs résultats, les coûts de travaux sont amenés à diminuer. Concernant ces travaux, Stéphanie CELLE souhaite savoir si le CHSCT doit être saisi par l'établissement ou par la maîtrise d'ouvrage.

Carole ETIENNE BOISSEAU répond que le CHSCT tient à s'assurer, autant que faire se peut, de la participation des deux parties. Elle répète qu'il est important que la saisine se fasse en amont afin que l'intervention du CHSCT soit la plus utile possible.

Stéphanie CELLE considère dans ce cas qu'il faut saisir le CHSCT sur un projet abouti, juste avant la phase de consultation des entreprises.

Carole ETIENNE BOISSEAU indique que ce processus est réalisé lors de l'avant-projet définitif (APD).

Stéphanie CELLE estime qu'une démarche de schéma directeur doit être lancée sur

l'ensemble du site. Jusqu'à présent, les aménagements se sont faits au coup par coup, au gré des opportunités. Cependant, aujourd'hui, l'occupation n'est pas optimale. Ainsi, des espaces de réserve manquent et certains espaces tertiaires peuvent être optimisés. Il est donc utile de réaliser une étude de programmation afin de partager avec le ministère une vision globale des aménagements nécessaires dans une perspective d'une dizaine d'années. Le cahier des charges a déjà été rédigé et présenté au personnel en 2014. Il est fondé sur la convention prévoyant l'installation du LRMH sur une vingtaine d'années.

Stéphanie CELLE avait également émis le vœu que la maîtrise d'ouvrage soit réalisée par le CMN. En effet, d'une part l'intérim impose des limites. D'autre part, le CMN a un réel apport métier sur le fond de ces sujets. Enfin, il est préférable que ces aménagements soient intégrés d'emblée dans les plans de charge et les investissements, puisque par la suite, le CMN sera amené à réaliser les aménagements.

Isabelle MARECHAL explique que la réflexion sur le fonctionnement et les travaux d'investissement sur le LRMH a peu avancé, dans la mesure où certaines décisions restaient en suspens concernant le site de Cergy-Pontoise (par exemple, la possibilité d'y regrouper plusieurs SCN et réserves de musées). Cette réflexion peut être reprise aujourd'hui, d'où l'intérêt du schéma directeur dont Stéphanie CELLE a eu l'initiative.

Stéphanie CELLE précise que son schéma se concentre sur les communs Ouest. Sachant que la convention prévoit la libération d'autres espaces par le CMN à la fin 2015, une marge de manœuvre permet d'envisager la réorganisation du LRMH en tenant compte de ces espaces potentiels.

Véronique DIGNAC ajoute que le LRMH rencontre beaucoup de difficultés. En effet, certains programmes de recherche sont stockés dans les couloirs, du matériel est entreposé sur le moindre espace et la place manque pour les dossiers des monuments historiques. Il est donc sans cesse impératif de trouver des solutions, ce qui n'est guère idéal. Le LRMH a également besoin que les travaux se fassent dans la remise aux voitures ; un laboratoire d'optique y est notamment prévu et des réserves y sont escomptées. Parallèlement, l'étude de programmation doit être lancée concernant les locaux anciens.

Carole ETIENNE BOISSEAU indique que le dernier sujet figurant au tableau de suivi concerne une demande de formation aux risques routiers. La Secrétaire générale du LRMH a indiqué que le plan de formation avait été transmis à la DGP en englobant le plus grand nombre de problématiques possibles. Toutefois, la formation aux risques routiers fera l'objet d'une nouvelle demande spécifique afin de pouvoir s'inscrire dans une formation plus transversale que celle que le LRMH finance directement.

Isabelle MARECHAL répond que cette question aurait dû être posée à Gilles DESIRE DIT GOSSET et propose de passer à l'étude du registre. Le premier signalement concerne une chute en arrière sur un escabeau lors d'une opération de rangement, heureusement sans gravité. Bérangère RASPAUT a préconisé que M. ROGER n'assure pas des travaux de rangement et de stockage en hauteur lorsqu'il n'est pas accompagné.

Véronique DIGNAC explique que les espaces sont tellement contraints que les agents sont obligés de stocker en hauteur. De meilleurs aménagements permettraient d'éviter ce genre de situations.

Isabelle MARECHAL évoque le second signalement, qui concerne la dangerosité et le manque d'éclairage de l'escalier en pierre des anciens locaux des STAP. Bérangère RASPAUT préconise l'installation d'un éclairage à détection de mouvement, ce qui sécuriserait la zone tout en limitant la consommation d'électricité. Elle ignore si cet équipement a été ajouté depuis.

Carole ETIENNE BOISSEAU explique qu'il est probable que cela ne soit pas le cas car la transmission date du 23 mars. La réponse ne doit donc guère être plus ancienne.

Isabelle MARECHAL précise que cet équipement relevait apparemment du programme de travaux d'entretien de 2015, pour lesquels la notification a été faite très récemment. Elle préconise donc que cet éclairage soit installé le plus vite possible.

Calendrier des réunions et visites du CHSCT spécial Patrimoine pour l'année 2015 (pour information et avis)

Carole ETIENNE BOISSEAU se demande s'il est nécessaire de poursuivre le CHSCT cet après-midi. En effet, le responsable du DRASSM n'est pas présent pour l'étude du tableau de suivi, dont la plupart des points sont relatifs au document unique. Par ailleurs, aucun point ne concerne le Musée des Plans-Reliefs. Ce dernier n'ayant pas été convié au CHSCT Musées lors des deux dernières années, il sera important de renouer avec lui dans le cadre de ce CHSCT spécial patrimoine.

Une intervenante signale également qu'aucune mention d'incident n'y est associée depuis 2014 et qu'aucun accident du travail ne s'y est produit dans les derniers mois.

Isabelle MARECHAL pense qu'une visite du Musée des Plans-Reliefs s'impose. Par ailleurs, le LRMH n'a pas été visité depuis mai 2012.

Véronique DIGNAC considère qu'il faut profiter de la présence de Stéphanie CELLE pour prévoir dès aujourd'hui une date de visite du LRMH.

Isabelle MARECHAL souligné l'intérêt d'une visite en amont des travaux, puis d'une autre en aval. Toutefois, les travaux prévus sont loin d'être engagés, même si d'autres ont été réalisés depuis 2012.

Stéphanie CELLE précise que ces derniers étaient de petits travaux d'entretien très ponctuels.

Isabelle MARECHAL suggère une visite des Plans-Reliefs et à Saint-Cyr en cours d'année 2015 et une visite du LRMH en fin d'année.

Carole ETIENNE BOISSEAU précise que la fiche relative aux visites de délégation du CHSCT, qui détaille toutes les informations sur le sujet, a été remise lors de cette réunion. Elle explique qu'une délibération doit définir l'objet de la visite ainsi que la composition de la délégation.

Les prochaines réunions sont programmées le 23 juin et le 27 novembre 2015.

Isabelle MARECHAL indique sa préférence pour une première visite avant la fin juin, une seconde à l'automne et une troisième en décembre. Reste à définir l'ordre de priorité entre Saint-Cyr, le LRMH et le Musée des Plans-Reliefs, sachant que le DRASSM a été visité il y a un an.

Carole ETIENNE BOISSEAU évoque les dates des congés scolaires.

Bruno TOGNI rappelle que les périodes de vacances scolaires diffèrent selon les académies.

Stéphanie CELLE précise que si l'APD doit être présentée en CHSCT, il serait préférable de viser la séance du 23 juin et donc de planifier en priorité la visite du LRMH. Attendre la réunion de CHSCT du 27 novembre impliquerait de repousser la consultation et le début du chantier à 2016.

Isabelle MARECHAL décide de placer le LRMH en tête de la liste de priorités, Saint-Cyr en deuxième position et le Musée des Plans-Reliefs en troisième position.

Isabelle BLANCHARD rappelle que le CHSCT a délégation sur ces points, mais que l'ensemble du CHSCT n'a pas à être présent.

Carole ETIENNE BOISSEAU constate que Marie-Pierre JEZEGOU est la seule représentante de la CFDT et ne dispose pas de suppléante. Elle rappelle ensuite que le médecin du site doit être associé à la visite.

La visite d'une délégation au LRMH est fixée au 5 mai 2015.

Stéphanie CELLE considère que l'objet de la visite sera la présentation du projet d'aménagement et l'explication des enjeux de l'étude de programmation avec la visite des locaux actuels.

Carole ETIENNE BOISSEAU demande si l'après-midi sera suffisante.

Stéphanie CELLE estime que cela est le cas.

Véronique DIGNAC rappelle que la précédente visite du LRMH, qui avait eu lieu un après-midi, n'avait pas permis de passer en revue l'ensemble des locaux.

Isabelle MARECHAL estime préférable de prévoir la visite le matin.

Stéphanie CELLE invitera donc la délégation à déjeuner à la cantine.

Bruno TOGNI demande si un plan d'organisation des services pendant les travaux a été prévu par le LRMH.

Stéphanie CELLE justifie qu'un tel plan n'a pas été spécifiquement défini par le fait que les aménagements prendront place dans un espace non utilisé. Les travaux vont, certes, créer des nuisances (bruit, poussière), mais il ne sera pas nécessaire de déménager qui que ce soit.

Marie-Pierre JEZEGOU demande s'il faut envisager une situation de co-activité au niveau des espaces communs et de la circulation des véhicules.

Stéphanie CELLE le confirme. Cependant, la cour est vaste. Elle n'imagine aucune interférence entre l'activité normale de la structure et l'approvisionnement des matériaux, par exemple.

Marie-Pierre JEZEGOU suggère qu'un plan de co-activité et de prévention des risques soit envisagé au niveau des abords et de la circulation.

Isabelle BLANCHARD ajoute qu'il est impératif de rencontrer le coordinateur de sécurité en matière de sécurité et de protection de la santé de façon à ce qu'il prenne en compte toutes les contraintes de travaux en site occupé. Cela permettrait de ne pas retomber dans les désagréments créés par l'OPPIC.

Bruno TOGNI précise qu'il était juste question de profiter de la présence de Stéphanie CELLE pour discuter en amont des prochaines étapes concernant le CHSCT.

Carole ETIENNE BOISSEAU revient sur la question du DUERP et considère de bonne politique d'en préparer une nouvelle version.

Alexandre FRANÇOIS estime que la dernière version date de 2012.

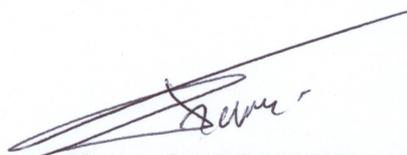
Carole ETIENNE BOISSEAU souhaite qu'il soit repris. Il serait également pratique de l'examiner en point pour avis avec le programme d'action 2015 lors de la séance du 23 juin 2015, afin de créer une dynamique et répondre aux obligations réglementaires en termes d'hygiène, de santé et de sécurité au travail.

La séance est levée à 13 heures 30.

Isabelle MARECHAL



La Présidente du CHSCT



Alexandre FRANÇOIS

Le Secrétaire du CHSCT